



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 FEVRIER 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0020**

Reversement, par la communauté de communes à ses communes membres, de la fraction de taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) 2024 perçue en 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 FEV. 2026

et publié le

04 FEV. 2026

Secrétaire de séance :

Le lundi 2 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 27 janvier 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Zakia BENZENGHIBA à Christophe SUSZYLO, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Françoise BESSON, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DULONG à Patrick BEAU, Pierre FORTE à Henri BAILE, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Martine VENTURINI à Annick GUICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code des impositions sur les biens et services, et notamment son article L.425-20 qui prévoit, à compter de l'exercice 2024, l'affectation d'une fraction de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance aux communes et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerçant la compétence « voirie communale »,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du Code des imposition sur les biens et services, Vu l'arrêté du 16 décembre portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du Code des imposition sur les biens et services, pour l'année 2024,

Monsieur le Président expose que la communauté de communes doit procéder, par délibération, à la répartition entre elle et ses communes membres de la fraction de taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance perçue en 2025 au titre de l'exercice 2024, au prorata de la compétence exercée et de la longueur des voiries sur laquelle chacune exerce la compétence.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De reverser aux communes membres de la communauté de communes, la totalité de la fraction de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance que la communauté de communes a perçu en 2025 au titre de l'exercice 2024 (59 548€),**
- **De répartir cette somme entre les communes membres au prorata des longueurs de voiries indiquées dans les fiches dotation globale de fonctionnement (DGF) 2025,**
- **D'effectuer les versements pour chacune des communes selon la répartition obtenue suivante :**

Code INSEE	Commune	Longueur de voirie en mètres (Cf. fiche DGF 2025)	Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance 2024 perçue en 2025
38002	LES ADRETS	16 653	841 €
38006	ALLEVARD	44 627	2 254 €
38027	BARRAUX	20 089	1 015 €
38039	BERNIN	37 275	1 883 €
38045	BIVIERS	26 358	1 331 €
38062	LA BUISSIERE	17 801	899 €
38070	CHAMP-PRES-FROGES	10 571	534 €
38075	CHAPAREILLAN	31 388	1 585 €
38078	LA CHAPELLE-DU-BARD	11 854	599 €
38100	CHEYLAS	25 768	1 302 €
38120	LA COMBE-DE-LANCEY	12 662	640 €
38140	CROLLES	76 084	3 843 €
38163	LE HAUT-BREDA	40 657	2 054 €
38166	LA FLACHERE	5 132	259 €
38175	FROGES	25 426	1 284 €
38181	GONCELIN	30 905	1 561 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

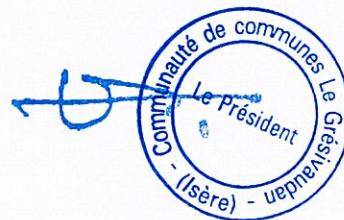
38192	HURTIERES	2 649	134 €
38206	LAVAL	15 892	803 €
38214	LUMBIN	18 830	951 €
38249	MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN	57 199	2 889 €
38268	MOUTARET	4 849	245 €
38303	LA PIERRE	4 505	228 €
38314	PONTCHARRA	63 566	3 211 €
38334	REVEL	30 828	1 557 €
38350	SAINTE-AGNES	14 428	729 €
38395	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	26 963	1 362 €
38397	SAINT-ISMIER	61 161	3 089 €
38404	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	4 044	204 €
38417	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	9 731	492 €
38418	SAINTE-MARIE-DU-MONT	3 555	180 €
38422	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	85 054	4 295 €
38426	SAINT-MAXIMIN	12 110	612 €
38430	SAINT-MURY-MONTEYMOND	11 367	574 €
38431	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	27 084	1 368 €
38439	CRETS-EN-BELLEDONNE	55 444	2 801 €
38466	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	25 664	1 296 €
38501	TENCIN	14 643	740 €
38503	LA TERRASSE	23 705	1 197 €
38504	THEYS	43 915	2 218 €
38511	LE TOUVET	35 583	1 797 €
38538	LE VERSOUD	35 662	1 801 €
38547	VILLARD-BONNOT	40 243	2 033 €
38567	CHAMROUSSE	16 986	858 €
TOTAL		1 178 910	59 548 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 02 FEV. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

